

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 Juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Juillet 2025

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, RENAUDIN Magalie

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Christian BOUGUÉ est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Juin 2025
- CCPFV : Prise de compétence LAEP
- Travaux Voirie RD 30 Sortie Sud - Validation de Devis
- Piste cyclable et Aire de co-voiturage :
 - Convention tripartite
 - Choix d'entreprise
- Projet équipement sportif et jeux : Validation du devis
- Ressources Humaines : Création de poste permanent suite avancement de grade
- Questions diverses

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget Principal : DM n° 1
- Subvention adhésion Fondation du Patrimoine

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Point reporté au prochain Conseil

N° 2025-JUILLET-01 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2025, sur le Budget Principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, pour la comptabilisation et régularisation d'amortissements, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	+ 4 155 €	
773	Mandats annulés		+ 1 300 €
023	Virement à la section d'investissement	- 2 855 €	

INVESTISSEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 2 855 €
2805	Amortissements		+ 4 155 €
20422 - OP 30	Subvention équipement aux personnes de droit privé	+ 2 000 €	
1641	Emprunt		+ 700 €

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 sur le Budget Principal tel que proposée.

N° 2025-JUILLET-02 - SUBVENTION ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2025-MARS-06, le Conseil Municipal a attribué une subvention pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75 €.

Or, le montant versé ne correspond pas au nouveau barème en vigueur pour l'année 2025. En effet, la délégation des Pays de la Loire nous explique que celui-ci a évolué afin de s'aligner à la grille nationale.

Le montant dû pour l'adhésion pour l'année 2025 est 200 €. Il convient donc de reverser la différence, soit 125 € pour finaliser notre adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de régulariser par versement de 125 € pour finaliser l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

N° 2025-JUILLET-03 - CCPFV - TRANSFERT DE COMPÉTENCE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDÉRANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDÉRANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Il est :

- Proposé que le LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2026 ;
- Proposé de valider la modification des statuts du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2026 le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;

- **DECIDE** d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2. Enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
« La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. ».

N° 2025-JUILLET - 04 - VOIRIE - VALIDATION DEVIS POUR LES TRAVAUX SUR LA RD30 SORTIE SUD

Dans le cadre de travaux de voirie, le Conseil Municipal de PETOSSE envisage un aménagement de l'accès piéton menant à la Salle des Fêtes, route de Le Langon, à la sortie sud du bourg, sur la RD 30.

Le projet consiste à :

- Sécuriser le cheminement piétonnier avec traversée de voirie et création de trottoirs.
- Créer des noues pour drainer les eaux pluviales avec réalisation de bordures et de bandes enherbées.
- Matérialiser les signalisations horizontales et verticales adéquates.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 27 320,00 € soit 32 784,00 € TTC.

Pour rappel, un dossier de demande de subvention au titre des « Amendes de Police » a été déposé en février 2025 pour la réalisation de ces travaux.

A noter que ENEDIS et l'entreprise en charge de la réfection de la couche de roulement, mandaté par l'Agence Routière Départementale, doivent intervenir prochainement avant les travaux réalisés par la commune.

N° 2025-JUILLET - 05 - TRAVAUX PISTE CYCLABLE ET AIRE DE COVOITURAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE SAINT MARTIN DES FONTAINES, L'HERMENAULT ET PETOSSE

VU l'article L. 2422-12 du code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et ses objectifs de développement des mobilités douces et de l'intermodalité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2024 adoptant le Schéma Directeur Cyclable ;

CONSIDÉRANT le maillage retenu au schéma directeur cyclable et la concertation avec les communes traduisant l'ambition de développer la pratique cyclable ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Schéma Directeur Cyclable qui vise à créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs grâce à des aménagements adéquats en assurant :

- la cohérence technique des aménagements sur l'ensemble du territoire
- la continuité de l'ensemble des itinéraires traversant plusieurs communes
- la temporalité des travaux

CONSIDÉRANT le travail effectué en coopération par les communes de L'HERMENAULT, PETOSSE et SAINT MARTIN DES FONTAINES avec le soutien de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour définir un projet d'itinéraire cyclable répondant à ces objectifs ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat entre les 3 communes permettrait d'optimiser les coûts de réalisation du projet en lançant qu'une seule consultation pour les 3 communes ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de L'HERMENAULT d'être mandataire de ce groupement ;

M. le Maire présente le projet de convention de partenariat entre les 3 communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de L'HERMENAULT, PETOSSE et SAINT MARTIN DES FONTAINES.

N° 2025-JUILLET - 06 - TRAVAUX PISTE CYCLABLE ET AIRE DE COVOITURAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT la délibération 2025-JUIN-06 approuvant le projet d'une piste cyclable et l'aménagement d'une Aire de covoiturage,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre les communes de L'HERMENAULT, PETOSSE et SAINT MARTIN DES FONTAINES permettant d'optimiser les coûts de réalisation du projet en lançant qu'une seule consultation pour les 3 communes ;

Monsieur le Maire informe qu'un marché de travaux a été lancé pour les 3 communes sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1, R21.23-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée par la commune de L'HERMENAULT, coordonnateur du groupement de commandes, le 19 juin 2025 sur la Plateforme www.marches-securises.fr pour une remise des offres fixée au 10 juillet 2025 à 12 heures.

Suite à la remise du rapport de l'analyse des offres par le Maître d'œuvre, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, en présence du Maire de PETOSSE, l'Adjoint au Maire de SAINT MARTIN DES FONTAINES, se sont réunis le 18 Juillet 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre.

Au regard des critères de sélection, l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant global du marché, établi pour les 3 communes, à hauteur de 538 888, 70 € HT soit 646 666,44 € TTC.

Monsieur le Maire informe que la part qui incombe à la commune de PETOSSE s'élève à 175 172,00 € HT soit 210 206,40 € TTC. Il convient donc de délibérer sur ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de 175 172,00 € HT soit 210 206,40 € TTC, dans le cadre des travaux de la piste cyclable et de l'aménagement de l'aire de covoiturage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

N° 2025-JUILLET - 07 - PROJET ÉQUIPEMENT SPORTIF ET JEUX - VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'équipement sportif et de jeux extérieur sur la commune.

Il est proposé de réaliser la réfection du sol du terrain de tennis et d'installer :

- une tyrolienne et des équipements de fitness au terrain de sport,
- une table de ping-pong au niveau du lotissement « des Vignes » ou « Le Moulin »,
- un jeu sur ressort à côté du City Stade,
- un toboggan et un circuit équilibre au Square du Chat Ferré,

Pour rappel, ce projet est en lien avec le pôle de proximité (Les Velluies-sur-Vendée, Mouzeuil saint Martin, Le Langon et Pouillé) pour obtenir le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes PFV pour le pôle.

Après avoir présenté les différentes propositions des sociétés consultées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les devis de l'entreprise PCV COLLECTIVITÉS pour un montant de 35 360 € HT soit 42 432 € TTC pour l'achat des jeux extérieurs et équipement sportif et de l'entreprise Elvis BOUCHET PEINTURE pour un montant de 5 202 € pour la réfection du sol du terrain de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de retenir la Société PCV pour un montant de 35 360 € HT soit 42 432 € TCC pour l'achat de jeux extérieur et d'équipements sportif,

- ✓ DÉCIDE de retenir l'entreprise Elvis BOUCHET PEINTURE pour un montant de 5 202 € pour la réfection du sol du terrain de tennis,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

N° 2025-JUILLET - 08 - PROJET ÉQUIPEMENT SPORTIF ET JEUX EXTÉRIEURS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE PÔLE DE PROXIMITÉ

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours, modifié par le Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération communautaire du 12 avril 2021 adoptant le pacte de Gouvernance entre les communes et la communauté de communes Pays Fontenay Vendée et instituant la mise en place des pôles de proximité pour réaliser des projets structurants au sein du pôle ou entre pôles,

VU la délibération communautaire n°9 du 13 février 2023 adoptant le règlement d'intervention au soutien des projets des pôles de proximité et la délibération communautaire n°9 du 20 février 2024 adoptant la modification dudit règlement,

CONSIDÉRANT le travail effectué en coopération par les communes de Les VELLUIRES-SUR-VENDÉE, LE LANGON, MOUZEUIL SAINT MARTIN, POUILLÉ et PETOSSE, constituant un des pôles créés par la Communauté de Communes Fontenay-Vendée, pour l'achat de jeux extérieurs,

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que défini ci-dessous,

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Achat et pose de jeux	35 360 €	Fonds de concours CC Pôle de proximité	17 680 €
Réfection du sol du terrain de tennis	5 202 €	Fonds de concours CC Pôle de proximité	2 601 €
		Autofinancement	20 281 €
TOTAL	40 562 €	TOTAL	40 562 €

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux conditions d'éligibilité dudit fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **SOLLICITER** la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'attribution d'un fonds de concours « pôle de proximité » d'un montant de 17 680 € pour l'achat de d'équipement sportifs et jeux extérieurs,
- ✓ **SOLLICITER** la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'attribution d'un fonds de concours « pôle de proximité » d'un montant de 2 601 € pour la réfection du sol du terrain de tennis,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

N° 2025-JUILLET - 09 - CRÉATION D'EMPLOI - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant la loi de revalorisation du métier de secrétaire général de Mairie,

Suite à l'obtention de l'examen professionnel de l'agent administratif, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet, à raison de 30 h hebdomadaire, pour l'exercice des fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, à compter du 1^{er} Août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE (FONSECA Jorge), 4 ABSTENTION (BASTIEN Patrick, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure) et 6 POUR :

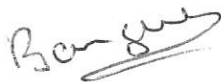
- ✓ **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet, à raison de 30 h hebdomadaire, pour l'exercice des fonctions de Secrétaire Général de Mairie, à compter du 1^{er} Août 2025,
- ✓ **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

DIVERS

Ressources Humaines : Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent technique pour la rentrée de septembre.

Comptabilité : Un point est fait sur les dépenses d'investissement, dans l'objectif de prévoir un financement par emprunt pour la fin d'année.

Le secrétaire de séance
Christian BOUGUÉ



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

